



Centre Hospitalier Albertville - Moûtiers

Livret d'accueil du personnel



Albertville
04.79.89.55.55

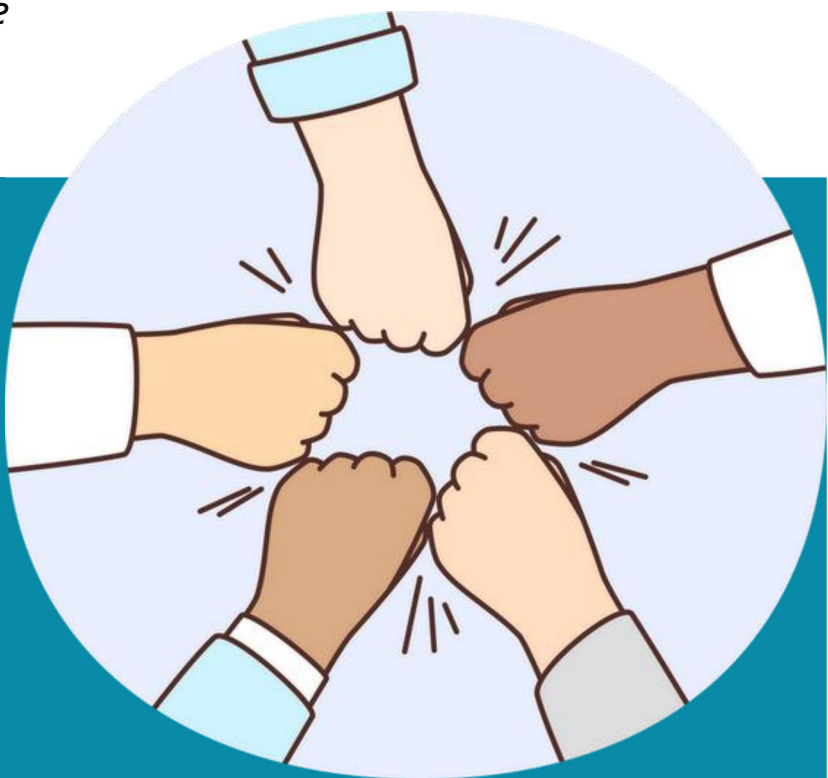
253, rue Pierre de Coubertin 73200 Albertville

Moûtiers
04.79.09.60.60

43 rue de l'école des mines, 73600 Moûtiers

Sommaire

- 1** *Message de bienvenue*
- 2** *Généralités*
- 3** *Droits et obligations*
- 4** *Statut et carrières*
- 5** *Bulletin de paie et rémunération*
- 6** *Congés et absences*
- 7** *Hygiène*
- 8** *Informations pratiques*
- 9** *Plans du site*



Message de bienvenue

Docteur Étienne BORY

PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION MÉDICALE
D'ÉTABLISSEMENT

“

*Madame, Monsieur,
Bienvenue au CHAM!*

Le CHAM est un établissement de taille intermédiaire au service d'un territoire varié (des vallées industrielles aux sommets des stations ; des rives du lac d'Annecy aux alpages à Beaufort) et de sa population ainsi que des nombreux vacanciers et saisonniers.

Je vous souhaite d'y trouver et d'entretenir satisfactions professionnelles et personnelles au sein d'un collectif dont vous serez acteur.

”

Romain PERCOT

DIRECTEUR DÉLÉGUÉ
DU CHAM

“

"Madame, Monsieur,

Vous intégrez le centre hospitalier Albertville-Môûtiers et nous vous souhaitons la bienvenue. Vous rejoignez ainsi plus de 1000 professionnels qui participent tous à la bonne qualité de la prise en charge des patients qui nous font confiance. Ce livret d'accueil contient les informations utiles pour faciliter votre intégration. Au-delà, toute l'équipe de direction du CHAM, et plus particulièrement la direction des affaires médicales, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos projets. En vous remerciant pour votre engagement, nous vous souhaitons un plein épanouissement au sein du CHAM."

”

Le Centre Hospitalier Albertville - Moûtiers

Notre identité

HÔPITAL DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1992,
LE CENTRE HOSPITALIER D'ALBERTVILLE-MOÛTIERS EST SITUÉ AU CŒUR DE LA SAVOIE.

Issu de la fusion du Centre Hospitalier d'Albertville et du Centre Hospitalier de Moûtiers, le CHAM constitue le 2^{ème} hôpital public de Savoie. Implanté sur deux sites distant de 28 km, celui-ci bénéficie d'une situation privilégiée au pied des plus grandes stations de ski d'Europe.

Le CHAM regroupe l'ensemble des activités d'un établissement de santé de proximité afin de répondre aux besoins de santé de plus de 120 000 habitants sur des territoires fortement impactés par l'afflux de touristes.

Le CHAM comporte plusieurs sites :

- Le Centre Hospitalier d'Albertville
- La Maison de Santé Claude Léger à Albertville
- Le Centre Hospitalier de Moûtiers
- La Maison de Santé des Cordeliers à Moûtiers

L'offre de soins du CHAM :

- L'offre d'hospitalisation couvre l'ensemble des secteurs d'activité : médecine, chirurgie, obstétrique, gériatrie, long séjour, soins médicaux et de réadaptation, avec un trait caractéristique pour la filière du sport et de la traumatologie.
- L'offre de consultations proposées sur les sites d'Albertville et de Moûtiers, permet d'être suivi par un spécialiste (en prévision, à la suite d'une hospitalisation ou pour la prise en charge d'une maladie chronique) sur un large panel de spécialités.
- Le CHAM prend également en charge les urgences et les soins non programmés. Le site de Moûtiers dispose d'un Centre d'Accueil Médical et d'un SMUR. Le site d'Albertville dispose d'une maison médicale ouverte de 20h à minuit, d'un service d'urgences et d'un équipage SMUR. En saison touristique, le dispositif est complété du SMUR hélicoptéré.

Nos valeurs

D'après les professionnels du CHAM, les valeurs qui portent la communauté hospitalière sont celles de **respect**, de **l'engagement**, de la **bienveillance** et de la **solidarité**.

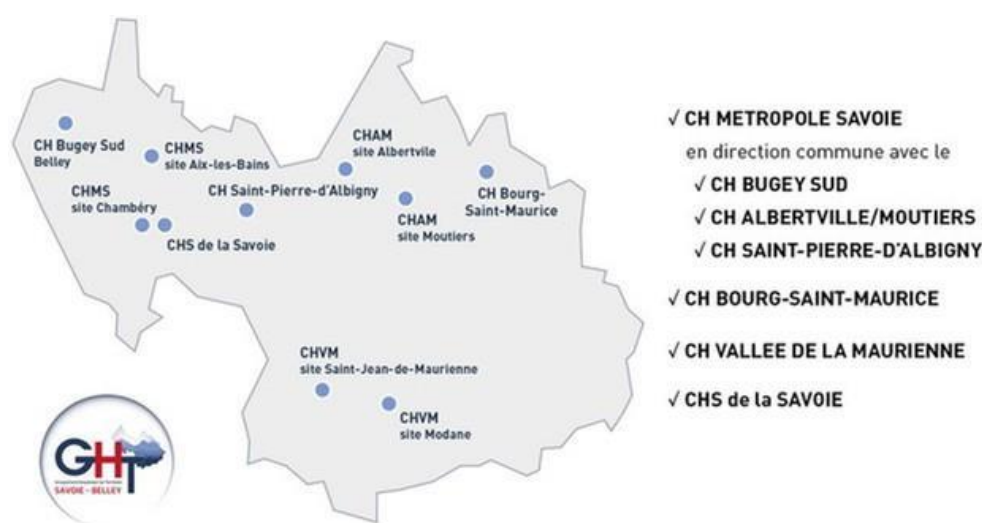


Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Savoie-Belley

Le Groupement Hospitalier de Territoire Savoie-Belley a vu le jour en juillet 2016. L'objectif du GHT Savoie-Belley est de renforcer la coopération entre établissements et de construire une offre de soins graduée sur le territoire, au bénéfice de la population.

Le GHT a élaboré un projet médical partagé (PMP), décrivant les filières de soins et les complémentarités entre les équipes et établissements.

Autour de l'établissement support, le CH Métropole Savoie, le GHT Savoie Belley associe, 7 hôpitaux publics



Les directions communes

Le CHAM est en direction commune avec le Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS), lui-même en direction commune avec le Centre Hospitalier Bugey Sud à Belley.

Le CHAM est également en direction commune avec le Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Albigny.

Ces établissements avec le Centre Hospitalier Bugey Sud sont pilotés par un même chef d'établissement, Florent Chambaz, mais avec pour chacun une direction déléguée propre.

Les 4 hôpitaux restent des entités distinctes et indépendantes, avec leurs budgets propres, leurs instances et leurs propres règles de fonctionnement.

Toutefois, cette direction commune conforte la participation des établissements au GHT et favorise les liens et la mise en place de coopération.



Chiffres clés du CHAM

1 000 ETP dont 120 médecins
5 pôles : Médecine, Chirurgie-Anesthésie, Femmes-Parents-Enfants, Urgences-Médecine du sport et Imagerie, Gériatrie
2 sites hospitaliers : Albertville et Moûtiers
2 Ehpad : Albertville et Moûtiers
1 IRM et 2 scanners
6 salles de bloc
1 plateau technique d'endoscopie
1 SMUR hélicoptère (secours en montagne)

2 SMUR routiers
1 centre de Médecine du Sport de Haut Niveau (convention de partenariat avec la Fédération Française de Ski)
102 000 consultations externes
25 500 hospitalisations
40 500 passages non programmés (urgences et CAM)
3 100 séances de chimiothérapie
7 090 interventions chirurgicales
874 naissances

Chiffres clés du GHT

7 établissements
480 000 habitants sur le territoire
6 500km² de couverture territoriale dont 90% en zone de montagne
7 400 professionnels dont 9% de médecins
3 800 lits et places
132 000 séjours MCO

Chiffres clés de Saint-Pierre d'Albigny

100 lits et places répartis ainsi :
36 lits de moyen séjour
64 lits d'EHPAD



Les instances de L'établissement

Le Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance comprend trois catégories de membres :

- Des représentants des collectivités territoriales
- Des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers,
- Enfin, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Cette instance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle sur la gestion et la santé financière de l'établissement.

La Direction

Le directeur est nommé par le ministre de la Santé, après consultation du président du conseil de surveillance.

Le directeur est le représentant légal de l'établissement.

Il assure la gestion et la conduite générale et a autorité sur l'ensemble du personnel. Il ordonne les dépenses et les recettes et est responsable du bon fonctionnement de tous les services.

La Commission Médicale d'Etablissement (CME)

La CME est une instance essentiellement médicale. Elle est consultée et informée, notamment sur les orientations stratégiques de l'établissement, son plan de financement, la politique de recrutement des emplois médicaux.

Elle contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Elle est en charge d'élaborer le projet médical

Le Comité Social d'Etablissement (CSE)

Présidé par le Directeur, il est composé de représentants du personnel non médical élus. Ce comité est consulté sur les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, la politique générale de formation du personnel, les critères de répartition des primes.

Les commissions consultatives paritaires

(CPP)

Les CPP sont le pendant des CAP pour les agents contractuels. Elles sont également composées de représentants du personnel et de représentants de l'administration. Elles sont consultées pour les questions d'ordre individuel pour les agents contractuels : sanctions disciplinaire, recours contre l'évaluation professionnelle...

Le Directoire

Le Directoire est présidé par le directeur, son vice-Président est le Médecin Président de la CME.

C'est un organe collégial composé de membres médicaux et administratifs. Il appuie et conseille le directeur du centre hospitalier dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Le Directoire approuve notamment le projet médical et prépare le projet d'établissement.

La formation spécialisée

La formation spécialisée contribue à la prévention des risques professionnels. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques (CSIRMT)

La CSIRMT est consultée sur l'organisation générale des soins et la recherche dans le domaine des soins infirmiers. Elle est également compétente pour l'évaluation de ces soins et l'élaboration d'une politique de formation.

La Commission des Usagers

La CDU est en charge des relations avec les usagers. Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches

Les commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont des instances consultatives au sein desquelles sont examinées certaines des décisions individuelles relatives à la carrière.

Elles sont composées à part égale entre des représentants de l'administration et des représentants du personnel.



Les obligations et les droits

LES OBLIGATIONS

Le devoir d'obéissance et de présence :

Quel que soit le poste que vous occupez, vous devez vous conformer aux instructions reçues de vos supérieurs, sauf si l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre l'ordre public.

En intégrant l'hôpital vous participez à sa mission de service public. La continuité de ce service est une obligation, c'est pourquoi il vous est demandé de respecter vos horaires. Enfin vous êtes responsables des tâches qui vous sont confiées personnellement.

L'obligation de réserve :

Il vous est interdit de nuire à l'image de l'établissement en tenant des propos critiques concernant l'établissement en présence de patients ou à l'extérieur de l'hôpital.

Le respect des personnes et du repos dans les services :

Vous devez adopter un comportement courtois et discret envers le patient et sa famille.

Chacun doit contribuer à préserver le repos des usagers en particuliers la nuit.

L'obligation de neutralité et de laïcité :

Sur le lieu du travail et en présence du patient, de sa famille et des visiteurs, vous vous devez de garder sous silence vos opinions politiques ou religieuses. Le principe de laïcité s'impose.

L'obligation de discrétion et le secret professionnel :

La discrétion professionnelle vous contraint à garder le silence sur ce que vous voyez, entendez dans l'exercice de vos fonctions, y compris sur les réseaux sociaux.

Le secret professionnel constitue une obligation absolue. Au sein de l'hôpital, le secret professionnel prend la forme du secret médical pour protéger les patients. En cas de non-respect votre responsabilité pénale peut être engagée.

Le principe d'indépendance et de non cumul :

Lorsque vous êtes fonctionnaires vous devez rester indépendant de tout intérêt privé. Pour exercer une activité complémentaire vous devez solliciter un cumul d'activité (DRH).

Les sanctions disciplinaires :

Dans le cas où vous ne respecteriez pas les obligations rappelées dans cette page, vous commettriez une faute qui peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Celles-ci sont graduées en fonction de l'importance de la faute.

LES DROITS

La liberté d'opinion et d'expression :

En tant que citoyen, vous êtes libres de vos opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses. Vous devez toutefois respecter les obligations de neutralité et de réserve et ne pas en faire part devant les malades.

Le droit syndical et le droit à la participation :

Le droit syndical est reconnu et vous donne toute liberté d'adhérer à une organisation syndicale ou d'exercer un mandat.

Le droit à la participation vous est reconnue est assuré par l'intermédiaire des représentants du personnel siégeant dans les différentes instances locales, départementales ou nationales.

Le droit à la rémunération :

Tout agent de la fonction publique a droit après service fait à une rémunération comprenant un traitement de base puis différentes primes et indemnités selon son grade et son activité.

La protection juridique :

Vous bénéficiez dans l'exercice de vos fonctions d'une protection contre les actes de violences, outrances, injures, diffamation et harcèlement dont vous pourriez être victime. L'établissement peut dans ce cas vous offrir une protection juridique devant les tribunaux.

Le droit à la formation :

Tout agent a des droits à la formation professionnelle. Il existe différents dispositifs de formation continue

Le droit de grève :

La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève est reconnu aux agents publics. L'exercice du droit de grève est soumis à un préavis. Il fait l'objet de certaines limitations. Il entraîne des retenues sur rémunération.



Les interlocuteurs référents

Le CHAM met à disposition plusieurs référents identifiés afin d'accompagner les professionnels sur des thématiques essentielles telles que la laïcité, l'égalité professionnelle, ainsi que la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles au travail. Ces référents sont des interlocuteurs dédiés, formés et disponibles pour vous informer, vous orienter et vous soutenir.

- **Référente Laïcité, Référente égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Référente des Violences Sexistes et Sexuelles au Travail :**

Madame Delphine BURNIER FRAMBORET

Ses coordonnées :

- Mail : d.burnier-framboret@cham-savoie.fr
- Téléphone : 04 79 89 56 61, poste 56 61

- **Référente Handicap : Madame Jennifer MACREK**

Ses coordonnées :

- Mail : j.macrek@cham-savoie.fr
- Téléphone : poste interne 5015

Statuts et carrières

Personnel non médical

TITULAIRE

Vous avez le statut de fonctionnaire, ce qui vous ouvre droit à un déroulé de carrière.

Vous êtes titulaire de votre grade.

Votre grade correspond à une échelle indiciaire composée d'échelon déterminant votre rémunération.

CONTRACTUEL

Vous avez été recruté sous un contrat de droit public.

Selon le règlement de gestion en vigueur au CHAM, le recrutement est effectué au 1er échelon du 1er grade. La progression de contrat proposée est la suivante :

1 mois, 3 mois, 6 mois et un an.



Contacts CHAM

- Responsable des ressources humaines: Delphine BURNIER-FRAMBORET: 56.61
- Secrétariat : Amandine RANCOUD : 56.50 / Angèle PELLETIER : 56.51
- Carrières : Aurore CROUZIER : 54.31 / Laetitia PERRIN : 56.60
- Paie : 56.56
- Formation : Stéphane Viale : 56.66

Personnel médical

Que vous soyez praticien hospitalier ou praticien contractuel, votre carrière est suivie par la direction des Affaires Médicales (DAM) en lien avec le Centre National de Gestion.

Le BAM s'attache à apporter une personnalisation au suivi de chaque carrière pour tenir compte de vos attentes et trouver les meilleures solutions possibles pour l'évolution de vos métiers et de vos emplois.



Contacts

- Responsable des Affaires Médicales : 56.64
- Gestionnaires des Affaires Médicales : Laëtitia PLAIGNAUD : 54.95 / Hélène POULY : 56.63

LA POSITION D'ACTIVITE

La position d'activité, c'est celle du fonctionnaire qui exerce effectivement l'un des emplois correspondant à son grade. Elle donne le droit de bénéficier de différents congés, rémunérés ou non. Elle peut aussi être accomplie à temps plein ou à temps partiel.

LE DETACHEMENT

Les agents titulaires ont la possibilité d'exercer leurs fonctions auprès d'une autre administration publique tout en gardant un lien avec son administration d'appartenance. Le détachement peut être de courte durée (6 mois maximum) ou de longue durée (5 ans maximum renouvelables).

LA DISPONIBILITE

La disponibilité permet aux agents fonctionnaires de cesser votre activité sans être obligé de démissionner. Elle peut être accordée :

- De droit : pour donner des soins, élever un enfant, suivre un conjoint, etc...
- Sur autorisation et sous réserve des nécessités de services : pour études, convenances personnelles, etc...

Elle est accordée pour une durée variable selon le motif de la disponibilité. Les demandes d'autorisation et de renouvellement doivent être formulées 2 mois avant. Pour les agents contractuels des congés non rémunérés sous conditions d'ancienneté peuvent être octroyés.

LA MUTATION

Les agents titulaires qui souhaitent changer d'établissement peuvent faire une demande de mutation en formalisant la demande auprès de leur futur employeur ainsi qu'à la DRH/DS du CHAM.

LE CONGE PARENTAL

Le congé parental, non rémunéré, est accordé de droit après la naissance d'un enfant ou une adoption au père ou à la mère.

La demande doit être formulée 2 mois avant le début du congé. Il est accordé par période de 6 mois renouvelables. Il peut être renouvelé jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

LA DEMISSION

Elle ne peut résulter que d'une déclaration écrite de votre part stipulant votre volonté de cesser vos fonctions au sein de l'établissement. La démission devient effective qu'après acceptation de la Direction à la date fixée par elle-même.

Elle est irrévocable.

Pour les agents contractuels un délai de préavis doit être respecté selon l'ancienneté de l'agent.



Bulletin de paie et rémunération

Employeur C.H. ALBERTVILLE MOUTIERS Adresse		MOIS DE : Matricule : UF : Nom : Prénom : ADRESSE :			
N° SIRET N° URSSAF N° Sécurité sociale : Statut : Grade : Echelle : Temps partiel : Valeur du point : 4,686 Nombre de jour traitement plein : Nombre de jours traitement réduit :					
		Echelon : 01		Nbre d'enfants SFT : 1	
Rubriques de paie	Intéressé(e)			Employeur	
	Base	Taux	A payer	A déduire	Montant
Traitement de base $\xrightarrow{\text{indice majoré} \times \text{valeur point}}$ $\xrightarrow{\text{indice}}$ Rémunération de base					
Complément de traitement Supplément familial (SFT) Supplément familial (+2 enf) Indemnité spécifique Ind trav intensif nuit Ind forfait dim&fete Primes diverses selon grades et métiers	Heures : x Jours : x				
TOTAL BRUT			x		
Cotisations :					
Cotisations salariales					
Cotisations patronales					
TOTAL COTISATIONS			x		
NET A PAYER AVANT IMPOT					
Taux du prélèvement à la source :					Net à payer :
IMPOSABLE :	brut imposable	net imposable	Avantage en nature	Prélèvement à la source	sommes versées sur le compte
Mois en cours	x	x	x	x	
Cumul pour l'année	x	x	x		

Le salaire est déterminé par la réglementation. Il est fonction de :

- votre position statutaire
- votre grade
- votre échelon
- votre temps de travail.

Vous avez droit, après service fait, à une rémunération correspondant à l'indice de l'échelon de votre grade.

A cela s'ajoute éventuellement un supplément familial de traitement ainsi que d'autres indemnités ou primes spécifiques à votre fonction.

Les agents titulaires et stagiaires bénéficient également d'une prime de service annuelle. Toutes journées d'absence sauf quelques exceptions entraînent un abattement sur le montant individuel de la prime de service.

La prime de service est versée en une seule fois sur le mois de mars.

Les congés et Les absences

LES CONGES ANNUELS

Pour une année de service accomplie à temps plein, vous ouvrez le droit à 25 jours de congés annuels.

Si vous êtes contractuel de moins d'un an, vous bénéficiez de 2 jours ouvrés par mois de travail ou fraction de mois supérieur à 15 jours.

Si vous prenez entre 3 et 5 jours entre le 1er janvier et le 30 avril et/ou entre le 1er novembre et le 31 décembre vous bénéficiez d'un jour supplémentaire.

Si vous prenez au moins 6 jours sur ces périodes, vous obtenez 2 jours au total.

Un jour supplémentaire, congé de fractionnement, est accordé si vous prenez vos congés en 3 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Par ailleurs dans le cadre de la Réduction du Temps de Travail selon votre affectation et vos horaires de travail vous pouvez bénéficier de jours de RTT.

LE CONGE MATERNITE ET PATERNITE

La durée du congé maternité est de 16 semaines, 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après. Durant le congé maternité l'agent a droit à l'intégralité de sa rémunération.

A partir du 3ème enfant ou pour des jumeaux le délai est allongé.

Une déclaration de grossesse doit être adressée à la DRH avant la fin du 4ème mois de grossesse.

Un congé de paternité de 21 jours consécutifs est accordé au père.

LES CONGES MALADIE ET LES ACCIDENTS DE SERVICE

Un agent en activité est placé en congé maladie en cas de maladie dûment constatée par un médecin le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. L'ouverture du droit est subordonnée à la transmission par l'agent de l'avis d'arrêt de travail dans un délai de 48h, ce délai passé vous vous exposez à une sanction pouvant conduire à une diminution de votre salaire. Le 1er jour de congé maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré.

Si vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet vous devez immédiatement :

- Avertir votre cadre de service (ou le cadre de garde)
- Faire établir un certificat médical initial
- Remplir la déclaration d'accident de service en détaillant les circonstances de l'accident signé par votre cadre de service et le transmettre à la DRH.

Les congés et Les absences

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Nature de l'absence	Droits ASA	Précisions	Justificatif
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours max	Jours ouvrables consécutifs, accolés à l'événement	Extrait acte de mariage ou PACS
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour	Jour ouvrable accolé à l'événement	
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours max	Jours ouvrables pris dans un délai de 15 jours et le cas échéant cumulables avec le congé de paternité ou d'adoption mais pas avec le congé de maternité	Extrait de l'acte de naissance ou jugement d'adoption
Décès conjoint	3 jours	Jours ouvrables en lien avec l'événement	Extrait de l'acte de décès
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours	Jours ouvrés accolés à l'événement (décès ou obsèques)	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	7 jours + 8 jours complémentaires	Jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	Jours ouvrables en lien avec l'événement	
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents de l'agent et de son conjoint	1 jour	Jours ouvrables en lien avec l'événement	
Maladie très grave du conjoint, père, mère ou enfant	3 jours maxi par an	Jours ouvrables, éventuellement fractionnables	Certificats médicaux précisant « maladie très grave de ... » présence indispensable de ... »



Qualité et sécurité des soins

L'hygiène

Il existe une Equipe Opérationnelle d'Hygiène de Tarentaise. Cette équipe intervient sur 3 établissements : le CHAM, Saint Pierre d'Albigny et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire composé de personnel médical et paramédical en cours de construction.

Les rôles de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène sont les suivants :

- Prévenir les risques infectieux et associés aux soins
- Assurer la surveillance épidémiologique et la surveillance environnementale
- Assurer des formations et l'information auprès des professionnels
- Évaluer les actions de prévention.

Les différentes procédures produites par l'EOH sont accessibles via Bluekango.

Informations pratiques

LA TENUE PROFESSIONNELLE



Si vous êtes affecté(e) dans un service de soins ou dans certains services techniques, le CHAM met à votre disposition une tenue professionnelle.

La tenue professionnelle est à retirer à la lingerie lors de votre première affectation et son entretien est ensuite assuré par la Blanchisserie Inter Hospitalière (BIH).

Pensez bien à vider vos poches avant de mettre vos tenues au service de blanchisserie pour éviter tout accident.

Ces vêtements sont remis pour assurer la protection, l'hygiène et le confort des personnes et à ce titre leur port est obligatoire pendant le temps de travail. En revanche-vous ne devez en aucun cas emporter à votre domicile votre tenue de travail.

LA RESTAURATION



Le CHAM dispose d'un restaurant du personnel. Tout salarié peut accéder au self.

Le paiement du repas s'effectue sur la consommation réalisée avec un système de ticket dont la valeur à l'unité est d'un montant actuel de 0.85 centimes.

Les tickets sont à retirer au standard de l'hôpital et le montant du carnet (100 tickets) est retenu sur votre salaire.

Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h45 à 14h.

LE CGOS



Tout personnel non médical ayant plus de 4 mois de présence dans la fonction publique hospitalière peut constituer un dossier sur le site internet du CGOS afin de bénéficier d'avantages et de prestations complémentaires.

Un agent de la Direction des Ressources Humaines est désigné comme correspondant locale de l'établissement auprès du CGOS, Chantal MOCELLIN.

Une permanence est assurée les mardis et jeudis de 13h à 15h et de 15 à 16h30 sur RDV.

L'AMICALE DU PERSONNEL



L'Amicale est une association ouverte à tous les agents travaillant au CHAM moyennant le paiement d'une carte annuelle.

L'Amicale propose des activités ou des réductions sur certaines activités; Si vous souhaitez vous procurez la carte de l'amicale, vous pouvez prendre contact au 5060.

LE SPORT EN ENTREPRISE



Tous les mardis soirs sur Albertville (salle du self) et tous les jeudis soirs sur Moûtiers (hall de l'IFAS) à 17h30, rejoignez les participants au groupe de sport en entreprise. Au programme en fonction des saisons : renforcement musculaire, cardio training ou encore pilates ! Rapprochez-vous de la DRH pour plus de détails.

Il existe de nombreuses initiatives personnelles des groupes de sport, renseignez-vous auprès de vos collègues !

Informations pratiques

LE PARTENARIAT AVEC POTAGER CITY

Se faire livrer sur le lieu de travail des fruits et légumes de saison, en circuit court et local, c'est la mission confiée à notre partenaire "POTAGER CITY" ! Pour bénéficier de ce service, il suffit de passer commande depuis l'application ou l'application "POTAGER CITY" avant le mercredi soir minuit. Les paniers sont ensuite à récupérer à la boutique "SOFRATEL" sur le site hospitalier d'Albertville.

L'INFORMATIQUE : LES LOGICIELS DU CHAM

Il existe différents outils informatiques présents au CHAM.

Pour les personnels médicaux et soignant l'outil informatique concernant le dossier patient informatique est Easily. Une formation vous est dispensé à votre arrivé dans le service pour prendre en main celui-ci.

Il existe également d'autres logiciel tel que Datameal, e-transport, etc...

Le CHAM possède une charte informatique dont vous devez prendre connaissance au moment de votre recrutement. Celle-ci doit être signée et retournée à la Direction des Ressources Humaines. Elle marque votre engagement à respecter les règles de sécurité informatique en vigueur dans l'établissement.



LE JOURNAL INTERNE "LE CHAM ET MOI"

Le CHAM diffuse chaque mois en accompagnement de votre bulletin de paie, une lettre interne dont l'objectif est de vous informer sur l'actualité de l'établissement.

Vous avez la possibilité de proposer vous-même des sujets en vous rapprochant de la personne chargée de la communication : Emmanuelle DUMOND au poste 5456.



LE COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Il existe au sein de l'établissement un Comité de Développement Durable dont l'objectif est d'identifier et de prioriser des actions que peut mettre en place l'établissement pour développer une politique en faveur du développement durable.

Vous pouvez candidatez pour participer au Comité auprès de l'ingénieur logistique du CHAM : Elodie COUTAREL au 5438.



Se rendre au CH



Transports en commun

A Albertville, l'hôpital est desservi par la ligne de bus numéro 1, qui relie notamment la gare routière et ferroviaire (TER en direction de Chambéry ou de Moûtiers). Le centre hospitalier de Moûtiers est desservi lui aussi par une gare ferroviaire (5min à pieds depuis l'hôpital).

L'hôpital prend en charge 75% du coût de votre abonnement de transports en commun sur la base d'un justificatif.

Mobilités douces

Le CHAM propose sur le site d'Albertville un parking à vélo protégé à l'entrée du bâtiment principal, et la ville est équipée de plusieurs pistes cyclables. Vous pouvez demander à bénéficier du forfait « **mobilités durables** » annuel auprès de l'établissement sur la base d'une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation de l'un ou de plusieurs modes de transports éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés sur l'année.

Parking

Autour du site d'Albertville tout comme autour de celui de Moûtiers, les places de parking sont gratuites et non nominatives.

Le site de Moûtiers est doté d'un parking sous-terrain auquel vous pouvez accéder avec votre badge